

## Arrêté du 9 mai 2017 définissant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque : QUALIBAT simplifie sa nomenclature en passant de 7 à 2 qualifications sur les installations photovoltaïques

L'arrêté du 9 mai fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts.

Cet arrêté stipule notamment que pour bénéficier du tarif d'achat, les panneaux photovoltaïques doivent obligatoirement être installés par un **professionnel qualifié**. Une véritable opportunité pour les professionnels de ce secteur! Afin de les accompagner, **QUALIBAT simplifie de manière significative ses qualifications pour les installations photovoltaïques**.

Alors que sa précédente nomenclature présentait 7 qualifications distinctes sur les installations photovoltaïques, **QUALIBAT propose désormais 2 qualifications uniques**, quelle que soit la technologie utilisée :

- Qualification 5911 Installations photovoltaïques de puissance inférieure à 250 kilowatts-crête : Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 250 kWc sur un bâtiment.
  - → Cette qualification permet de réaliser les installations de puissance inférieure à 100 kWc en application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque.
- Qualification 5912 Installations photovoltaïques de puissance supérieure à 250 kilowatts-crête : Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc sur un bâtiment.
  - → Cette qualification ne permet pas de réaliser les installations de puissance inférieure à 100 kWc en application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque.

Ces nouvelles qualifications peuvent être demandées dès à présent.

En complément des nouvelles dispositions, le contrôle des entreprises qualifiées va être renforcé. En effet, l'arrêté du 9 mai exige désormais le contrôle d'au moins une installation photovoltaïque chaque année.

Cette évolution intervient dans le cadre du grand projet de simplification de la nomenclature de QUALIBAT, dont l'application est prévue pour la fin d'année.

Pour toute demande de qualification, rendez-vous sur le site <u>www.qualibat.com</u>, dans l'espace « Entreprise ou artisan du Bâtiment », rubrique « Devenir QUALIBAT ».

## À propos de QUALIBAT

QUALIBAT est une association loi 1901 qui regroupe les principales organisations professionnelles du secteur de la construction (entreprises, artisans, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques...). À travers ses labels de qualification et de certification, QUALIBAT valorise une sélection d'artisans et d'entreprises de construction, ayant fait preuve de leurs compétences et de leur savoir-faire.

Indépendant depuis sa création en 1949, QUALIBAT est un organisme d'intérêt public, couvrant tous les secteurs du bâtiment à l'exception de l'électricité.

Près de 73 000 entreprises sont labellisées QUALIBAT à ce jour.

Pour en savoir plus : <u>www.qualibat.com</u>

Relations presse : Agence Wellcom
Charlotte REMOLEUX & Caroline PASCAULT
Tél. : 01 46 34 60 60 - E-mail : <a href="mailto:qualibat@wellcom.fr">qualibat@wellcom.fr</a>